



DÉCISION
de versement d'une aide à la transformation
numérique - LES 3 OURS

Filia Antennaire et
Développement Economique
Santé des entreprises

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

MJ le règlement n°2023/025 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 17 et 18 de la loi 2006 sur le financement de l'économie sociale et solidaire de la république, du Code de l'énergie et de la transition énergétique et notamment des articles LES3-0 et LES3-1.

MJ la délibération n°12 du 02 Novembre 2023, portant sur l'élaboration du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises.

MJ la convention relative à la mise en œuvre du SIRENE concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique.

MJ la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise LES 3 OURS, le 08 avril 2023.

Vérité conforme de la transaction mentionnée en date du 08 octobre 2023.

CONSIDÉRANT qu'il existe pour l'entreprise un projet d'aide à la transformation numérique.

Il souhaite de renforcer les capacités techniques de son site web afin d'une part, développer sa présence sur le web et d'autre part, améliorer ses relations clients. C'est dans ce cadre que l'entreprise LES 3 OURS, souhaiterait bénéficier d'un soutien financier.

CONSIDÉRANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT dégagées

maximales, cette assistance ne pouvant être supérieure à 20 000€ HT.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT réalisées soit de 33 041 €, en application

du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 20 000/33 041 = 0,600 4.

O E C I O N

Attribuer à l'entreprise LES 3 OURS dont le siège est situé au 4 rue Jean Henrion - Paris 75010 PARIS, une aide à la transformation numérique dans le cadre du dispositif d'aide à la transformation numérique.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement à intervenir avec

l'entreprise LES 3 OURS, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

Transférer les dépenses aux comptes prévus au budget principal de Limoges Métropole.

Par la Limoges, le 12 MAI 2023

Le Président de Limoges Métropole,

Sophie OLIVIER

Document signé - Modèle de contrat
Par le Président de Limoges Métropole également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique à l'entreprise LES 3 OURS

1 DOCUMENT - Publié le 17 Novembre 2025

27513.pdf
(.pdf, 104,0 Ko)

TÉLÉCHARGER